

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2014

Secrétaire de séance. Mme DUVIGNEAUX Sandrine

Présents. MM BREGAINT Jean-Louis, BARRAUD Samantha, JORET Gisèle, LASSENE Jérôme, MOURIER Vincent, NARD Sylvain, TALBOURNIQUE, MALAGUISE Roland, SMITH Anthony

Absents. M. LE BRAS Michel, Mme REIX Marie-France.

Avant de commencer les dossiers de l'ordre du jour du conseil municipal du 07 novembre 2014, Monsieur le maire fait lecture du mail transmis par M. LE BRAS excusé de son absence, sur les différents points à rajouter dans le PV du 26 septembre 2014 qui sont :

Il est fait que M. LE BRAS est étonné par rapport à l'autorisation donnée, et confirmée dans le bulletin municipal, à une catégorie de personnes, d'utiliser le matériel de la commune, il est surpris que cette autorisation n'ait pas été abordée lors de la réunion du 18 juin au cours de laquelle a été adoptée la règle de compensation liée aux astreintes.

La question concernant la déclaration de l'utilisation du matériel qui constitue un avantage en nature avec les contraintes qui en découlent.

Après avoir fait lecture des remarques et avoir effectué l'intégration de celles-ci dans le compte-rendu du 26 septembre, le maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent le compte rendu du conseil du 26 septembre 2014. L'assemblée approuve les modifications et le PV.

Monsieur le maire expose l'ordre du jour du conseil du 07 novembre 2014.

I – Tarifier la salle culturelle et festive Phénix (Délibération n°2014-061)

J. BREGAINT, rappelle que les commissions Travaux, Finances et Loisirs se sont réunies pour étudier et faire une proposition au conseil municipal du 7 novembre concernant les tarifs pour la nouvelle salle des fêtes de Moissannes.

Après étude il ressort plusieurs critères.

- Pour la saison Eté :

Les habitants de la commune devront s'acquitter de la somme de 200€ dans le cas de la location de la salle le week-end, à cela se rajoute si le locataire le souhaite la vaisselle d'un montant de 50€, puis de même s'il souhaite la sono il devra également rajouter 50€. Ce qui signifie pour une location d'un week-end avec vaisselle et sono le montant totale pour la location sera de 300 €. Si les habitants de la commune souhaitent louer la salle sans la cuisine le montant sera de 150€.

Les habitants et association hors commune, la location pour un week-end est de 300 €, s'ils souhaitent rajouter la vaisselle il faut compter 50€ supplémentaire, et pour la sono 100€ supplémentaire. Ce qui fait un totale de location pour le week-end avec vaisselle et sono de 450 €.

- Pour la saison Hiver les élus proposent qu'une augmentation de 20€ soit appliquée sur le montant de la location, ce qui signifie pour un habitant de la commune au lieu de payer 200 € pour le week-end il paiera 220€. Pour les habitants et association hors communes au lieu de payer 300€ pour le week-end le montant sera de 320€. De même pour la location de la salle sans cuisine, les habitants de la commune devront s'acquitter de la somme de 170€ et les habitants et association hors commune 270€.

- Pour les associations communales, été comme hiver, le montant de location pour un week-end est de 50€ sans la cuisine et la vaisselle. Avec cuisine et vaisselle la location sera de 100€ auquel il faut rajouter si besoin la sono pour 50€.

Les membres des commissions ont également proposé concernant le ménage qu'il fallait mettre 100€ aux locataires en plus dans le cas où le rangement des tables et chaises, ainsi que le nettoyage de la vaisselle et le balai n'ont pas été effectués.

Concernant les cautions dans le cas où il n'y a pas de location de sono le locataire devra laisser une caution d'un montant de 300€ et dans le cas de figure où la sono est louée la caution sera de 500€. Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de la salle et si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et également si aucune dégradation n'a été constatée.

Et enfin dans le cas de location à la journée pour la grande salle en période d'été les habitants paieront 100€, les habitants et associations hors commune 200€ et pendant la saison hivernale les habitants de la commune 120€ et hors communes 220€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les différents tarifs de location pour la salle Phénix qui seront applicables au 1er décembre 2014 Pour 9 Contre 0.

V.MOURIER, précise qu'il a consulté trois entreprises pour l'achat des meubles de la salle des fêtes, à savoir 250 chaises pliantes, 42 tables, et les chariots correspondant aux tables et aux chaises. Les propositions sont les suivantes

- FABREGUE DUO : 10 286,46 € TTC avec un délai de livraison 15 jours,
- COMAT ET VALCO : 9 253,00 € TTC avec un délai de livraison de 3 semaines,
- VEDIF : 9 206,28 € TTC avec un délai de livraison de 3 semaines.

Après étude les membres du conseil décident d'acheter des chaises coques et non des chaises pliantes et précisent que l'entreprise retenue est la société VEDIF. Pour 9 Contre 0.

Délibération 2014-061 :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE ET FESTIVE LE PHÉNIX

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle culturelle et festive Le Phénix.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide.

Article 1. Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle communale est fixé comme suit à compter du 01 décembre 2014 .

⇒	<u>Habitants commune (Saison Eté)</u>	
	Location salle complète (week-end)	200,00 €
	Vaisselle	50,00 €
	Sono (vidéo scène)	50,00 €
	Salle sans cuisine (pas de location de vaisselle)	150,00 €
	Location 1 journée (Grande salle)	100,00 €
	Caution (salle complète sans la sono)	300,00 €
	Caution (salle complète + sono)	500,00 €
	Ménage non effectué (rangement tables et chaises, vaisselle effectuée, balai passé)	100,00 €
⇒	<u>Association communale (Eté et Hiver)</u>	
	Location salle complète (sans cuisine et sans vaisselle)	50,00 €
	Location salle complète (avec cuisine et vaisselle)	100,00 €
	Sono (vidéo scène)	50,00 €
	Caution salle complète	300,00 €
	Caution salle complète + sono	500,00 €
	Ménage non effectué (rangement tables et chaises, vaisselle effectuée, balai passé)	100,00 €
⇒	<u>Habitants et association Hors commune (Saison Eté)</u>	
	Location salle complète (week-end)	300,00 €
	Vaisselle	50,00 €
	Sono (vidéo scène)	100,00 €
	Salle sans cuisine	250,00 €
	Location une journée (dans la semaine)	200,00 €
	Caution salle complète	300,00 €
	Caution salle complète + sono	500,00 €
	Ménage non effectué (rangement tables et chaises, vaisselle effectuée, balai passé)	100,00 €

⇒	<u>Habitants commune (Saison Hiver)</u>	
	Location salle complète (week-end)	220,00 €
	Vaisselle	50,00 €
	Sono (vidéo scène)	50,00 €
	Salle sans cuisine (pas de location de vaisselle)	170,00 €
	Location 1 journée (Grande salle)	120,00 €
	Cauton (salle complète sans la sono)	300,00 €
	Cauton (salle complète + sono)	500,00 €
	Ménage non effectué (rangement tables et chaises, vaisselle effectuée, balai passé)	100,00 €

⇒	<u>Habitants et association Hors commune (Saison Hiver)</u>	
	Location salle complète (week-end)	320,00 €
	Vaisselle	50,00 €
	Sono (vidéo scène)	100,00 €
	Salle sans cuisine	270,00 €
	Location une journée (dans la semaine)	220,00 €
	Cauton salle complète	300,00 €
	Cauton salle complète + sono	500,00 €
	Ménage non effectué (rangement tables et chaises, vaisselle, effectuée, balai passé)	100,00 €

Article 2 : Le solde sera payé à l'entrée dans les lieux par chèque libellé au nom du Trésor Public.

Article 3 : La caution devra être versée à la réservation des locaux et du matériels, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de la salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

II – Indemnité conseil au percepteur (Délibération n°2014-062)

Monsieur le maire précise que conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux, une délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec une abstention de demander les prestations d'assistance et de conseil définies par l'article 1 de l'arrêté pendant toute la durée du mandat, décide également d'accorder à madame la perceptrice l'indemnité calculée par application du barème fixé par l'arrêté au taux de 100%. Pour 8 Abstention1.

Délibération 2014-062 :

PRESTATION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL À MME LACOUTURE BERNADETTE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésors chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics et précise, dans l'article 3, qu'il doit être délibéré en la matière à chaque changement de comptable, et à chaque élection municipale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, de demander les prestations d'assistance et de conseil définies par l'article 1er de l'arrêté au Trésorier, Mme LACOUTURE Bernadette, pour la durée du mandat du conseil municipal.

DECIDE, de lui accorder l'indemnité calculée par application du barème fixé par l'arrêté au taux de 100%.

DIT, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque année au compte 6225.

III – Décision modificative N°2- (Délibération n°2014-063)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant le budget de la commune. En effet, une écriture comptable a été faite sur l'article 73925 pour un montant de 30 €. Il faut donc retirer 30 € sur l'article 6256 (Missions) pour l'inscrire sur l'article 73925 (Reversement et restitution sur impôts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la DM 2 du budget M14 Pour 9 Contre 0.

Délibération 2014-063 :

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 (DM 2)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 sur le budget M14.

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 014 : Atténuation de produits
Article 73925– Reversement et restitution sur impôts , + 30,00 €

Section de fonctionnement– Dépenses
Chapitre 011 , Charges à caractères général
Article 6256 – Missions , - 30,00 €

IV– Choix des lampadaires pour le lotissement « Le Clos de la Reine »

J.L BREGAINT et S.NARD présentent les différents lampadaires que le SEHV propose pour le nouveau lotissement .

- le R2L2 pour 6 561,99 € HT,
- l'ISARO pour 6 966,54 € HT,
- le VERSO pour 6 993,99 € HT.

Après avoir montré les photos correspondant aux différents candélabres le choix du conseil à l'unanimité est le VERSO.

Messieurs J.L BREGAINT et S.NARD, informent que dans les 6 993,99 € il y a 9 lampadaires, quantité qu'il faut installer dans le futur lotissement.

J.L BREGAINT, précise que si la commune souhaite finir l'effacement des réseaux, il est nécessaire d'effectuer les démarches d'inscription auprès du SEHV le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le choix des lampadaires, et l'inscription auprès du SEHV pour l'enfouissement des réseaux. Pour 9 Contre 0.

V– Questions diverses

- ⇒ Le maire précise que le SEHV a attribué une subvention d'un montant de 5 850€ pour l'éclairage public du futur lotissement.
- ⇒ J.L BREGAINT, informe l'assemblée délibérante que le Major de la Gendarmerie de Saint-Léonard-de-Noblat souhaite intervenir lors d'un prochain conseil municipal pour expliquer les différentes interventions et le rôle que possède un gendarme. Le maire indique que lors d'un prochain conseil le Major sera convié.
- ⇒ Monsieur le Maire, précise que suite à une réunion avec des membres de l'intercommunalité concernant la mutualisation des services, il est demandé aux communes faisant partie de la communauté de communes de Noblat de remplir un questionnaire en indiquant les différents bâtiments que la commune possède, mais aussi des renseignements sur les agents qui composent la municipalité et enfin les domaines que la commune souhaiterait transférer à l'intercommunalité. Après avoir lu le questionnaire l'ensemble de l'assemblée décide de transférer les domaines « Marchés publics et Assistance juridique ».
- ⇒ J.L BREGAINT, informe qu'un exploitant forestier effectue une éclaircie résineux sur les parcelles de la commune section B n° 1095,1097,1099 et 1101. Cette opération va rapporter à la commune 700 € environ.
- ⇒ Monsieur le maire, indique que lors d'un bureau communautaire, l'intercommunalité a proposé aux différentes communes d'effectuer une photo « KAKEMONO (c'est une photo sur toile suspendu)», pour chaque commune, à titre gratuit.

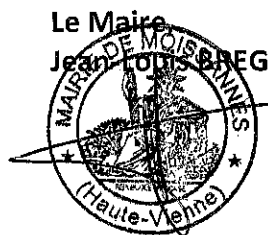
- ⇒ J.L BREGAINT, indique qu'une consultation pour les assurances de la commune a été effectué. Après étude avec S.NARD, il s'avère que le cabinet d'assurance GROUPAMA propose les mêmes garanties avec 4000€ de moins par rapport à l'assureur actuel SMACL. Avec accord de S.NARD, et pour éviter de reconduire pour un an de plus avec la SMACL, il a été décidé de résilier le contrat SMACL et souscrire avec le cabinet GROUPAMA à compter du 01/01/2015. Résiliation effectuée et prise en compte par la SMACL à compter du 31.12.2014.
- ⇒ Monsieur le maire précise qu'un employé communal à 20ans d'exercice. Pour cela il informe qu'une demande de médaille d'argent sera effectuée auprès des services de la préfecture de la Haute-Vienne pour une remise au bénéficiaire au mois de juillet.
- ⇒ J.L BREGAINT, indique que les vœux du maire auront lieu le 16 janvier 2015 à 18h30 salle Phénix. De plus, il informe que lors du conseil d'administration du centre communal les membres ont décidé de convier l'ensemble des habitants de Moissannes moyennant la somme de 32€ pour les adultes et 10€ pour les enfants de -12ans, lors du repas des aînés qui se déroulera le 10 janvier 2015.
- ⇒ D.TALABOT, informe que le 15 octobre 2014 le comité de travail PDIPR s'est réuni, il indique que Moissannes ne souhaite pas rouvrir l'ensemble des chemins. J.L BREGAINT informe qu'il serait judicieux qu'une réunion s'effectue entre les membres du comité de travail PDIPR et la commission voirie pour décider ensemble des chemins à ouvrir. Les différents membres du comité et de la commission indiquent qu'une réunion aura lieu et ce avant la prochaine réunion de travail du comité PDIPR.
- ⇒ J.L BREGAINT, précise qu'une rencontre a eu lieu avec les agents de la Poste pour l'élaboration du numérotage des rues de la commune. Une charte entre la commune et les services de la poste sera prise prochainement.
- ⇒ S.NARD, indique qu'une buse incendie sera installée prochainement à la station, de plus, la mise en eau sera faite fin de la semaine 47. Concernant la plantation des roseaux, elle s'effectuera au printemps.
- ⇒ J.L BREGAINT, expose que la fin des travaux de construction de la salle culturelle et festive est programmée pour le 24 novembre 2014.
- ⇒ Le maire indique qu'après avoir discuté avec S.NARD et le Lieutenant Stéphane PARENTEAU, Chef de centre de Saint-Léonard-de-Noblat, il serait plus judicieux de prendre contact avec un membre du SDIS pour savoir s'il est vraiment nécessaire d'effectuer une réserve incendie dans le futur lotissement.

Monsieur Jean-Louis BREGAINT précise à 22h16 la clôture du conseil municipal du 07 novembre 2014.

**La secrétaire de séance,
Sandrine DUVIGNEAUX**



**Le Maire
Jean-Louis BREGAINT**



Les membres du conseil municipal

NOM ET PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MALAGUISE Roland	1er Adjoint	
MOURIER Vincent	2 ^{ème} Adjoint	
TALABOT Dominique	3 ^{ème} Adjoint	
LASSENE Jerome	Conseiller	
BARRAUD Samantha	Conseillère	
NARD Sylvain	Conseiller	
JORET Gisele	Conseillère	
SMITH Anthony	Conseiller	